

M A I R I E
DE CHÂTEAUNEUF-SUR-SARTHE

C O N S E I L M U N I C I P A L

SESSION ORDINAIRE

COMPTE RENDU DÉTAILLÉ DE LA SÉANCE
DU MARDI 14 DECEMBRE 2016

Présidence de Monsieur Maurice JARRY, *Maire*

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs BRISSAUD, SUREAU, LAMISSE, LEBRUN, CONGNARD **Adjoint**s et Mesdames et Messieurs GAGNIER, BOUTIN, BOZDEMIR, PÉNARD, CRÉPEL, CRASNIER, ESNAULT, DRIANCOURT, BILLIET, TEMPLÉ, et PERTUISEL **Conseillers Municipaux**.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames DERSOIR et LEMAIRE

PROCURATION : Madame LEMAIRE à Monsieur BRISSAUD pour voter en son nom

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mesdames PIEAU, et messieurs NACHURY et PEREYROL

SECRÉTAIRE: Madame TEMPLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2 ;
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 6 ;

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance.

Dans le cadre du remplacement du poste d'adjoint aux finances détenu par Monsieur DUCHEMIN Jean-Claude démissionnaire, il convient de pourvoir à son remplacement. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

1	M. BILLIET Marc
2	
3	
4	

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 16
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés :15
- majorité absolue :8

Ont obtenu :

- Monsieur Marc BILLIET 13 voix :

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

3 - COMPOSITION ET RÉPARTITION DES SIÈGES COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DU HAUT ANJOU

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales une nouvelle composition des E.P.C.I. à fiscalité propre doit être fixée avant le 15 décembre 2016 ;

Cette nouvelle composition est déterminée soit par accord local à la majorité qualifiée des communes membres ou à défaut d'accord à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en application des III à VI de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Il donne lecture de la lettre de Madame Maryline LÉZÉ, Présidente accompagnée de la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Anjou en date du 24 novembre 2016 portant sur la proposition de composition et de répartition du Conseil Communautaire à compter du 1^{er} janvier 2017

Vu l'article L.5211-6-1 I du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant **Nouvelle Organisation Territoriale de la République** ;

Vu la 2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2016 n° DRCL/BSFL/2016-134 portant création de la commune nouvelle des Hauts d'Anjou au 15 décembre 2016 ;

Notre commune passe de 7 à 4 sièges.

Vu les propositions émanant des trois bureaux des maires réunis en séance plénière le 21 novembre 2016 ;

Considérant que les communes de Bécon-les-Granits, Chambellay, Châteauneuf-sur-Sarthe, Chenillé-Champteussé, Erdre en Anjou, Grez-Neuville, Les Hauts d'Anjou, La Jaille-Yvon, Juvardail, Le Lion-d'Angers, Miré, Montreuil-sur-Maine, Saint-Augustin-des-Bois, Saint-Sigismond, Sceaux-d'Anjou, Thorigné-d'Anjou, Val d'Erdre Auxence, seront membres de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou par arrêté préfectoral N° DRCL / BCL 2016 - 20 du 19 février 2016 ;

Considérant qu'en cas d'accord local, les communes membres doivent délibérer sur cette nouvelle composition avant le 15 décembre 2016 ;

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application de l'article L.5211-6-1 III et IV et que la répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune ;

Sur proposition du Conseil Communautaire du 24 novembre 2016 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le nombre et la répartition suivante :

2/3 des communes

Commune	Population Municipale	sièges
Erdre en Anjou	5 648	7
Les Hauts d'Anjou	5 412	7
Val d'Erdre Auxence	4 692	6
Le Lion-d'Angers	4 465	6
Châteauneuf-sur-Sarthe	3 136	4
Bécon-les-Granits	2 752	4
Grez-Neuville	1 464	2
Thorigné-d'Anjou	1 189	2
Saint-Augustin-des-Bois	1 172	2
Sceaux-d'Anjou	1 132	2
Miré	1 056	2
Juvardeil	788	1
Montreuil-sur-Maine	688	1
Chenillé-Champteussé	368	2
Saint-Sigismond	364	1
Chambellay	357	1
La Jaille-Yvon	310	1
	34 993	51

▪ Demande à Madame la Préfète de Maine et Loire, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou.

▪ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, et sur proposition du Conseil Communautaire du 24 novembre 2016, le Conseil Municipal, approuve le nombre et la répartition suivante :

2/3 des communes

Commune	Population Municipale	sièges
Erdre en Anjou	5 648	7
Les Hauts d'Anjou	5 412	7
Val d'Erdre Auxence	4 692	6
Le Lion-d'Angers	4 465	6
Châteauneuf-sur-Sarthe	3 136	4
Bécon-les-Granits	2 752	4
Grez-Neuville	1 464	2
Thorigné-d'Anjou	1 189	2
Saint-Augustin-des-Bois	1 172	2
Sceaux-d'Anjou	1 132	2
Miré	1 056	2
Juvardeil	788	1
Montreuil-sur-Maine	688	1
Chenillé-Champteussé	368	2
Saint-Sigismond	364	1
Chambellay	357	1
La Jaille-Yvon	310	1
	34 993	51

▪ Demande à Madame la Préfète de Maine et Loire, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou.

▪ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 - ÉLECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal des nouvelles dispositions concernant la composition du conseil communautaire, à savoir que dans le cadre de la fusion de la Communauté de Communes de la Région du Lion d'Angers, de la Communauté de Communes Ouest Anjou et de la Communauté de Communes du Haut-Anjou au 1er janvier 2017, il convient d'appliquer la règle de droit commun prévue à l'article L.5211-6-2 Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales au titre de l'élection des conseillers communautaires.

Il expose au Conseil Municipal qu'entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, en cas de création, de fusion ou d'extension de périmètre d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, les règles de calcul de la composition du conseil communautaire doivent être mises en œuvre. Toutefois, pour chaque commune, les conseillers communautaires élus au cours du précédent renouvellement général peuvent conserver leur mandat dans les conditions suivantes :

- Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau.
- Dans les communes de 1 000 habitants et plus :
 - ⇒ *Si le nombre de sièges attribués à la commune est supérieur ou égal au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les conseillers communautaires précédemment élus font partie du nouvel organe délibérant.*
 - ⇒ *S'il n'a pas été procédé à l'élection de conseillers communautaires lors du précédent renouvellement général du conseil municipal ou s'il est nécessaire de pourvoir des sièges supplémentaires, les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour.*
 - ⇒ *Enfin, si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.*

Le mandat des conseillers communautaires précédemment élus et non membres du nouvel organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre prend fin à compter de la date de la première réunion de ce nouvel organe délibérant.

Monsieur le Maire, rappelle également les termes de l'article L. 5211-6-2 portant sur l'attribution des sièges pour les communes nouvelles créées après le dernier renouvellement général des conseils municipaux :

- ⇒ *En cas de fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ou d'extension du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, lorsque le périmètre issu de la fusion ou de l'extension de périmètre comprend une commune nouvelle qui a été créée après le*

dernier renouvellement général des conseils municipaux et que le nombre de sièges de conseillers communautaires qui lui sont attribués en application de l'article L. 5211-6-1 est inférieur au nombre des anciennes communes qui ont constitué la commune nouvelle, il est procédé, jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, à l'attribution au bénéfice de la commune nouvelle d'un nombre de sièges supplémentaires lui permettant d'assurer la représentation de chacune des anciennes communes.

- ⇒ *En cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, il est procédé, au bénéfice de la commune nouvelle, à l'attribution d'un nombre de sièges égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des communes concernées. Si, par application de ces modalités, la commune nouvelle obtient plus de la moitié des sièges de l'organe délibérant, ou si elle obtient un nombre de sièges supérieur à celui de ses conseillers municipaux, les procédures prévues respectivement aux 3° et 4° du IV de l'article L. 5211-6-1 s'appliquent*

Pour la Commune de Châteauneuf-sur-Sarthe, le nombre de conseillers communautaires passe de 7 à 4 conformément à l'accord local ci-dessous.

Commune	Population Municipale	sièges
Erdre en Anjou	5 648	7
Les Hauts d'Anjou	5 412	7
Val d'Erdre Auxence	4 692	6
Le Lion-d'Angers	4 465	6
Châteauneuf-sur-Sarthe	3 136	4
Bécon-les-Granits	2 752	4
Grez-Neuville	1 464	2
Thorigné-d'Anjou	1 189	2
Saint-Augustin-des-Bois	1 172	2
Sceaux-d'Anjou	1 132	2
Miré	1 056	2
Juvardeil	788	1
Montreuil-sur-Maine	688	1
Chenillé-Champteussé	368	2
Saint-Sigismond	364	1
Chambellay	357	1
La Jaille-Yvon	310	1
	34 993	51

Monsieur le Maire rappelle les règles régissant cette élection :

- ⇒ *La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.*

Monsieur le Maire appelle les candidats à se faire connaître.
Se sont déclarés candidats :

1	M. JARRY
2	Mme SUREAU
3	Mme CONGNARD
4	M. DRIANCOURT

Après le vote de chacun des membres du Conseil Municipal à bulletin secret, présents ou représenté,

- Ont obtenu :

Nombre de votants : 17 (15 présents + 2 procurations)

Nombre de vote (oui) : 12

Nombre de vote (non) : 5

1	M. JARRY
2	Mme SUREAU
3	Mme CONGNARD
4	M. DRIANCOURT

Après en avoir délibéré et avoir procédé au dépouillement du vote, le Conseil Municipal décide :

- de désigner comme représentant au sein du conseil communautaire, la liste suivante :

1	M. JARRY
2	Mme SUREAU
3	Mme CONGNARD
4	M. DRIANCOURT

5 - PARTICIPATION COMMISSIONS THÉMATIQUES FUTUR EPCI.

Ce point est reporté à une prochaine séance du Conseil Municipal.

Le 20 janvier, nous devons élire par commission (1 membre ? 12 commissions)

1) La liste des commissions sera transmise avant le 20/01/17

2) Les conseillers communautaires bénéficieront d'une indemnité de représentation de 45 €/mois + conseillers délégués.

D'autre part, il est précisé que l'indemnité des élus de la nouvelle communauté de communes sera revalorisée de 25 % par rapport à celle perçue aujourd'hui.

Monsieur le Maire indique également que Monsieur MESLET, actuellement Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Haut Anjou part à Segré.

6 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice, il est donné la possibilité à l'autorité territoriale jusqu'à l'adoption

de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

De plus, sur autorisation de l'assemblée délibérante, l'autorité territoriale peut également : engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits votés en 2016, hors reports, selon le détail ci-dessous :

Budget 2017

- Chapitre 20 -immobilisations incorporelles : 21 860.00 €/an / 5 465.00 € pour le 1er trimestre pour payer les factures Entreprises pré-inscrites 1er trimestre 2017 Logiciels + études
- Chapitre 21- immobilisations corporelles : 645 360.00 €/ 161 340.00 €
- Chapitre 23 -immobilisations en cours : 219 857.27 €/ 54 864.31 €
- Total des opérations non votées : 887 077.27 €
- Opération 10- Bâtiments et divers : 40 000.00 €/ 10 000.00 €
- Opération 105- Matériel : 56 500.00 €/ 14 125.00 €
- Opération 11- Voirie : 30 000.00 €/ 7 500.00 €
- Opération 13- Ecole : 60 000.00 €/ 15 000.00 €
- Opération 131 Piscine : 15 000.00 €/ 3 750.00 €
- Opération 134 Eclairage public : 20 000.00 €/ 5 000.00 €
- Opération 155 Cimetière : 11 500.00 €/ 2 875.00 €
- Opération 169 Salle des fêtes la Cigale : 22 000.00 €/ 5 500.00 €
- Opération 22 Camping : 5 000.00 €/ 1 250.00 €
- Opération 30 L'Entrepôt : 100 000.00 €/ 25 000.00 €
- Opération 32 Châteauneuf Cœur de Ville : 10 000.00 €/ 2 500.00 €
- Opération 33 Chemin du Margas : 5 000.00 €/ 1 250.00 €
- Opération 35 Foyer des jeunes : 30 000.00 €/ 7 500.00 €
- Opération 36 Acquisitions : 20 000.00 €/ 5 000.00 €
- Opération 37 Conseil Municipal des Jeunes : 6 000.00 €/ 1 500.00 €
- Opération 38 Accessibilité : 40 000.00 €/ 10 000.00 €
- Opération 39 Salle de Sport 2 : 209 857.27 €/ 52 464.31 €
- Opération 40 Centre Bourg : 162 800.00 €/ 40 700.00 €
- Total opérations votées : 843 657.27 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Considérant que le vote du budget 2017 peut intervenir jusqu'au 15 avril 2017,

Considérant que l'exécutif de la collectivité est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget de : mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

- Considérant que l'autorité territoriale doit disposer de l'autorisation de l'assemblée délibérante pour :
- Engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- Considérant qu'en vue d'assurer la continuité du service public, il y a lieu de donner cette autorisation à Monsieur le Maire,

DECIDE

Article 1er :

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits votés en 2015, hors reports, selon le détail ci-dessous :

Budget 2017

- Chapitre 20 -immobilisations incorporelles : 21 860.00 €/an / 5 465.00 € pour le 1er trimestre pour payer les factures des entreprises pré-inscrites 1er trimestre 2017
Logiciels + études
- Chapitre 21- immobilisations corporelles : 645 360.00 €/ 161 340.00 €
- Chapitre 23 -immobilisations en cours : 219 857.27 €/ 54 864.31 €
- Total des opérations non votées : 887 077.27 €
- Opération 10- Bâtiments et divers : 40 000.00 €/ 10 000.00 €
- Opération 105- Matériel : 56 500.00 €/ 14 125.00 €
- Opération 11- Voirie : 30 000.00 €/ 7 500.00 €
- Opération 13- Ecole : 60 000.00 €/ 15 000.00 €
- Opération 131 Piscine : 15 000.00 €/ 3 750.00 €
- Opération 134 Eclairage public : 20 000.00 €/ 5 000.00 €
- Opération 155 Cimetière : 11 500.00 €/ 2 875.00 €
- Opération 169 Salle des fêtes la Cigale : 22 000.00 €/ 5 500.00 €
- Opération 22 Camping : 5 000.00 €/ 1 250.00 €
- Opération 30 L'Entrepôt : 100 000.00 €/ 25 000.00 €
- Opération 32 Châteauneuf Cœur de Ville : 10 000.00 €/ 2 500.00 €
- Opération 33 Chemin du Margas : 5 000.00 €/ 1 250.00 €
- Opération 35 Foyer des jeunes : 30 000.00 €/ 7 500.00 €
- Opération 36 Acquisitions : 20 000.00 €/ 5 000.00 €
- Opération 37 Conseil Municipal des Jeunes : 6 000.00 €/ 1 500.00 €
- Opération 38 Accessibilité : 40 000.00 €/ 10 000.00 €
- Opération 39 Salle de Sport 2 : 209 857.27 €/ 52 464.31 €
- Opération 40 Centre Bourg : 162 800.00 €/ 40 700.00 €
- Total opérations votées : 843 657.27 €

7- COMPTE ADMINISTRATIF PROVISoire

Monsieur le Maire présente aux membres de l'Assemblée le compte administratif provisoire 2016 du budget général et du budget annexe assainissement dont les dépenses et les recettes sont les suivantes :

BUDGET GÉNÉRAL		
Dépenses de fonctionnement	⇒	1 828 260,97 €
Recettes de fonctionnement	⇒	2 267 081,26 €
Excédent	⇒	438 820,29 €
Dépenses d'investissement	⇒	555 337,34 €
Recettes d'investissement	⇒	305 409,70 €
Déficit	⇒	249 927,64 €
REPORT DE L'EXERCICE 2015		
Dépenses de fonctionnement	⇒	0,00 €
Recettes de fonctionnement	⇒	604 972,40 €
Dépenses d'investissement	⇒	176 945,73 €
Recettes d'investissement	⇒	0,00 €
RESULTAT CUMULE (réalisations + reports)		
Dépenses de fonct+invest.	⇒	2 560 544,04 €
Recettes de fonct+invest.	⇒	3 177 463,36 €
SOLDE D'EXECUTION	⇒	616 919,32 €
PROVISOIRE		
BUDGET ASSAINISSEMENT		
Dépenses d'exploitation	⇒	107 489,28 €
Recettes d'exploitation	⇒	256 327,45 €
Solde d'exécution	⇒	148 838,17 €
Dépenses d'investissement	⇒	138 956,29 €
Recettes d'investissement	⇒	70 994,06 €
Solde d'exécution	⇒	- 67 962,23 €
REPORT DE L'EXERCICE 2015		
Dépenses Section d'exploitation	⇒	0,00 €
Recettes Section d'exploitation	⇒	200 894,29 €
Dépenses Section d'investissement	⇒	0,00 €
Recettes d'investissement	⇒	196 623,78 €
RESULTAT CUMULE (réalisations + reports)		
Dépenses de fonct+invest.	⇒	246 445,57 €
Recettes de fonct+invest.	⇒	724 839,58 €
SOLDE D'EXECUTION	⇒	478 394,01 €
PROVISOIRE		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du compte administratif provisoire au 12 décembre 2016.

8 - ACHAT TERRAIN

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de l'acte d'engagement signé par Monsieur GUINOISEAU , par lequel il accepte de vendre à la commune un terrain cadastré section n° AH N°719 d'une superficie de 3a et 94 ca au prix de 50,76 €/m², soit une somme totale de 20 000.00 € auxquels viennent s'ajouter des frais d'acquisition pour un montant de 1 300 €

Il précise bien que la surface à acquérir est sans aucune servitude.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de l'acte d'engagement signé par Monsieur GUESDON, par lequel il accepte de vendre à la commune un terrain cadastré section n° AH N°269 et 275 d'une superficie de 9a et 46 ca au prix de 44,51 €/m², soit une somme totale de 41 920.00 € auxquels viennent s'ajouter des frais d'acquisition pour un montant de 4 300.00 €

Il précise bien que la surface à acquérir est sans aucune servitude.

Il invite le conseil à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide :

- de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées AH n°275 et AH n° 268, d'une superficie de 9a et 46 ca au prix de 44,51 €/m², soit une somme totale de 41 920.00 €auxquels viennent s'ajouter des frais d'acquisition pour un montant de 4 300.00 €

- l'achat d'une parcelle cadastrée section n° AH N°719 d'une superficie de 3a et 94 ca au prix de 50,76 €/m², soit une somme totale de 20 000.00 €auxquels viennent s'ajouter des frais d'acquisition pour un montant de 1 300 €

Précise que ces acquisition se feront en autofinancement,

Précise qu'il conviendrait d'élaborer une convention de portage financier avec le service Habitat du Conseil Départemental pour les parcelles restantes autour du bâtiment ALD.

9 - DÉLIBÉRATION CYBER CENTRE

Par délibération en date du 14 novembre 1996 pour CHÂTEAUNEUF-SUR-SARTHE, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement pour l'adhésion de la commune de Châteauneuf -sur-Sarthe à la Communauté de Communes du Haut-Anjou créé par arrêté préfectoral n° D3-96 – 1279 en date du 31 décembre 1996.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut-Anjou portant sur le retour de la compétence « Cybercentre » vers les communes.

Madame Maryline LÉZÉ, Présidente, a rappelé au Conseil Communautaire que la compétence « Cybercentre » n'est pas envisagée dans la future communauté de communes à court ou moyen terme (deux ans).

L'association « Cyber Centre du Haut-Anjou », alimentée financièrement par la CCHA va devenir « orpheline ». Il est donc proposé de la dissoudre au 31/12/2016 et l'unique salarié sera salarié de la commune, ayant les compétences attendues pour le fonctionnement du plan de communication souhaité pour Les Hauts d'Anjou.

Il est proposé au Conseil une nouvelle rédaction de la partie des statuts de la communauté de Communes du Haut-Anjou :

Le matériel appartient aux 11 communes.

Sur une proposition formulée par le Conseil de la Communauté de Communes du Haut-Anjou, réunie le 20 novembre 2014, les modifications statutaires suivantes sont proposées :

C – COMPETENCES FACULTATIVES

2° Culture

- Ecole de musique
- Mise en réseau des bibliothèques
- Cybercentre -supprimé au niveau de la Comcom

Cette modification prendra effet à compter de l'arrêté de Madame la Préfète.
Le Maire demande au Conseil de se prononcer sur cette modification :

Vu l'arrêté préfectoral D3-96 n° 1279 en date du 31 décembre 1996 portant création de la Communauté de Communes du Haut-Anjou :

Vu l'arrêté 2015079-0026 de Monsieur le Préfet de Maine et Loire en date du 24 mars 2015 portant modificatifs des statuts de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n° 20161027-002 de la Communauté de Communes du Haut-Anjou ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 11 voix pour, 4 voix contre et 2 votes blancs,

- d'adopter la modification de l'article comme indiqué ci-dessus proposée et votée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Anjou lors de sa réunion du 27 octobre 2016 selon la nouvelle rédaction ci-annexée ;

- de demander à Madame la Préfète de Maine et Loire de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Haut-Anjou ;

- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 - DÉPANNAGES SIEMML PÉRIODE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2015 AU 31 AOÛT 2016.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que plusieurs opérations de maintenance curative de l'éclairage public ont eu lieu sur la commune durant la période du 1er septembre 2015 au 31 août 2016.

Conformément à la délibération en date du 10 novembre 2015 du Comité Syndical du SIEMML décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours, notre commune décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour cette opération.

- Montant de la dépense : 2 499.41 €TTC remplacement d'ampoules, de lampadaires (5), coups de fusil + chocs voiture

- Taux du fonds de concours : 75 %

- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 1 874.56 €TTC

Monsieur le Maire rappelle que les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 10 novembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- décide de verser un fonds de concours d'un montant de 1 875,56 €TTC comme décrit plus haut.

11 - BILAN PISCINE 2016

Monsieur LEBRUN indique aux membres de l'Assemblée que la saison 2016 de la piscine et du solarium affiche un déficit pour la piscine d'environ 40 000 €, et de 2 700 €, pour le solarium.

Monsieur LEBRUN, Maire-Adjoint expose aux membres de l'Assemblée les propositions de tarifs des entrées de la piscine pour la saison 2017.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur LEBRUN, décide :

a) Horaires d'ouverture de la piscine pour la saison 2017

• **1^{ère} période (= période scolaire) :** du 15 mai, date d'ouverture au 7 juillet 2017.

Il est proposé les mêmes horaires pour la saison 2017 que ceux de 2016.

• **2^{ème} période :** du 8 juillet au 27 août, date de fermeture (avec fermeture hebdomadaire le mardi). **Il est proposé les mêmes horaires pour la saison 2017 que ceux de 2016.**

b) Propositions de tarifs pour la saison 2017

<i>Catégories de Baigneurs</i>	<i>Durée prévue dans l'Établissement</i>	<i>Tarifs 2017</i>
Adulte	½ journée	2,65 €
Enfant jusqu' à 18 ans	½ journée	1,40 €
Etudiant – Demandeur d'emploi	½ journée	1,40 €
Groupe matin sur réservation :		
• Association de la commune	Forfait horaire	10,60 €
• Association hors commune < 20 personnes	Forfait horaire	27,00 €
• Association hors communes au-delà par personne	Ticket	1,40 €
Scolaires hors commune au maximum 40 personnes	Forfait horaire	37,00 €1h
Carte 10 bains adulte	½ journée	22,00 €
Carte 25 bains enfant	½ journée	26,50 €
Carte 10 bains enfant	½ journée	11,50 €
Adhérent club natation (adultes)	Forfait saison	22,50 €
Leçons d'aquagym	5 bains d'1 heure	22,50 €
Leçons Natation (Collectives):		
• Forfait	10 leçons de 0h30 pour les enfants	55,00 €
SOLARIUM	½ journée	1,50 €

Perte bracelet = 2,50 €

c) Horaires d'ouverture du solarium pour la saison 2017

1h après l'ouverture de la piscine

Accès au solarium uniquement :

du mercredi 14 juin au mercredi 05 juillet 2017 :

Mercredi - Samedi - Dimanche et jours fériés

de 15h à 19h

du samedi 08 juillet au dimanche 27 août 2017 :

Lundi - Mercredi - Jeudi - Vendredi

de 15h à 19h30

Samedi

de 15h30 à 20h00

Dimanche et jours fériés

de 15h à 20h

Pour l'organisation de manifestations exceptionnelles, le Maire a le droit de décider la fermeture de la piscine. 27/08 (fête de la piscine)

d) Tarifs solarium pour la saison 2017 (idem)

Désignation	Prix Vente 2016	Proposition 2017
<u>GLACES</u>		
Rocket	1,00	1,00
X-pop	1,20	1,20
Dinoegg	1,50	1,50
Push-up Haribo	1,80	1,80
Calippo-shots	2,00	2,00
Magnum, Solero	2,00	2,00
Cornetto	2,00	2,00
<u>BOISSONS</u>		
Eau, jus d'orange	0,50	0,50
Orangina, Coca-cola, Seven up	1,20	1,20
Café, thé	1,00	1,00

<u>CONFISERIES</u>		
Barre chocolat et cacahuètes (Kinder bueno, M & M's, Twix...)	1,00	1,00
Chocos x 8	1,00	1,00
Sachet bonbons	0,60	0,60
Chips	0,60	0,60
Sucettes Chupa	0,60	0,60
Sucettes Caretos	0,15	0,15
Carambar	0,20	0,20

Monsieur LEBRUN fait état du planning de réalisation d'un certain nombre de travaux à effectuer ou effectués sur différents équipements sportifs de la commune,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur LEBRUN, décide par 15 voix pour et deux abstentions :

- des horaires et des tarifs d'ouverture et de fermeture de la piscine et du solarium pour la saison 2017, tels que décrits plus haut,

- dit que des travaux de remise en état du système de filtration de la piscine sont nécessaires et débuteront au mois de janvier 2017 (changement des pompes de filtration, changement du sable de filtration, peinture de la cuve de filtration),

- dit qu'une famille sera indemnisée par un avoir en 2017 des tickets restants de la saison 2016.

12 - PRISE EN CHARGE FRAIS ANNEXES ACCIDENT DE TRAVAIL.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée qu'un agent du service administratif a été victime d'un accident de travail le 09 novembre 2016.

L'agent a été obligé de faire face à des frais médicaux et annexes avant la mise en œuvre de la déclaration d'accident de travail transmis par les services de la mairie le 9 novembre.

Il convient donc de procéder au remboursement de l'ensemble des frais engagés par l'agent lors de cet accident de travail.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide :

- de prendre en charge les frais annexes consécutifs à un accident de travail dont a été victime un agent communal.

13 - QUESTIONS DIVERSES

Éco pâturage : Les riverains y sont favorables

La Verrouillère : de mettre 1 espace d'un mètre pour les clôtures.

Installation au printemps

Éclairage de Noël : bon travail

Rénovation de la Mairie :

- demande de plans et de devis pour des travaux de restructuration de la mairie en 2017 (1er et 2ème étage, pose d'un ascenseur,...),

Projet : Rez-de-chaussée du presbytère proposé aux Restos du cœur.

- Unité de 20 bénévoles
- cuisine + congélateur
- bureau d'inscription +
- mais les 2 salles pour la distribution sont trop petites

Autre solution de la salle de l'amitié : déplacer la partie "musique" (batterie) vers le presbytère
Remarque de MAD :

Mme CONGNARD : Jumelage (Éric POIRÉ) du Foot (entente Étriché/ D.....)

Proposition de faire venir les jumelages de Châteauneuf/ 85

Commission Jumelage : Qui est intéressé ? Pas de retour

M. BILLIET : Demande une commission "Finances" à J-8 avant le Conseil Municipal

Concernant les colis de Noël, Madame SUREAU informe les membres du Conseil que 120
colis pour les personnes âgées sont à distribuer, à prendre à partir du 17/12/16
11 conseillers (x 11 colis).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire clos la séance à 23h15.